

Droit de réponse des Laboratoires Servier suite à l'article de Mediapart

Suresnes, le 11 novembre 2011 :

Pour affirmer que "Mediator la tromperie était brevetée", Mediapart s'appuie sur le brevet spécial de médicament demandé le 3 juillet 1967 par Science Union et compagnie, filiale du Groupe Servier et délivré le 23 décembre 1968.

L'article affirme que le dépôt de ce brevet constitue la preuve que Les Laboratoires Servier reconnaissent un effet coupe-faim au Mediator dès cette époque.

C'est faux.

Aucune reconnaissance d'un effet coupe-faim du Mediator ne peut être déduit de ce document.

Ce brevet déposé en 1967 à un stade précoce, où les études chez l'homme n'avaient pas encore été réalisées, atteste seulement des effets anorexigènes du Benfluorex chez le rat et le chien à l'issue des études publiées et financées par Les Laboratoires Servier.

Créant la confusion, l'article suggère que les propriétés observées chez le rat et chez le chien au terme d'expérimentations scientifiques, réalisées bien avant les études cliniques chez l'homme, seraient transposables à l'homme.

Or, les Laboratoires Servier rappellent qu'à ce jour, aucune étude n'est venue démontrer un effet anorexigène chez l'homme aux doses thérapeutiques recommandées et qu'une expertise ordonnée par les Juges d'Instruction en charge de ce dossier est actuellement en cours.

Enfin, la référence de Mediapart à ce brevet confirme que Les Laboratoires Servier n'ont jamais dissimulé les propriétés anorexigènes du Benfluorex chez le rat et le chien, contrairement aux accusations élevées à leur encontre.